

Ma Prime Rénov' – Propriétaire occupant

Cette aide forfaitaire est attribuée pour chaque poste de travaux éligible. Des « Bonus » peuvent s'ajouter et nécessitent d'effectuer un audit RGE avant les travaux :

- Bonus sortie de passoires thermiques, lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'étiquette énergie F ou G avant travaux.
- Bonus Bâtiment Basse Consommation ou BBC, lorsque les travaux permettent d'atteindre une étiquette énergie B ou A après travaux.

Pour les ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs, un forfait rénovation globale remplace les aides par postes, à condition que les travaux permettent un gain énergétique de plus de 55%

Conditions et engagements

- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt en ligne de la demande d'aide (accusé réception par mail).
- Avoir un logement achevé depuis plus de 15 ans à la date de début des travaux ;
- Être propriétaire physique (ou usufruitier ou droit d'usage de l'habitation), ou titulaire d'un contrat vous attribuant à terme la propriété
- Occuper personnellement à titre de résidence principale pendant 3 ans (occupation 8 mois/an au moins) ou qu'il le sera au plus tard dans un délai maximum de 6 mois qui suit la date de paiement du solde de la prime (info ADIL février 2021) ;
- Avoir remis toutes les ressources de l'ensemble des occupants du logement ;
- Faire réaliser les travaux par des artisans RGE, ayant une activité déclarée en rapport avec les travaux effectués.
- Les devis et factures doivent comporter les informations et mentions requises par la réglementation (Fiche 2 « que doit contenir mon devis ? »)
- Réaliser les travaux conforme à l'audit
- Fournir les facture dans un délai d'1 an suivant la date d'attribution de la prime ;
- Déclarer les autres aides perçues ou à percevoir pour le financement des mêmes travaux faisant l'objet de la demande (CAF, caisse de retraite...)
- Ne pas solliciter une autre aide de l'Anah pour les mêmes travaux, notamment celles accordées dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Plafonnement de l'aide

Le montant de MaPrimeRénov' est écrêté de manière à ce que :

- Le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas les montants engagés. En outre, la dépense éligible est plafonnée.
- Le montant de Ma Prime Rénov ne dépasse pas 20 000€.
- Le montant cumulé de MaPrimeRénov', des CEE et des autres aides versées, ne dépasse pas 90 % de la dépense éligible pour les bleus, 75% pour jaunes, 60% pour les violets et 40% pour les roses.

Délai de paiement

- La prime est versée en une fois, dès la fin des travaux, sur présentation de factures.
- Pour les revenus Très modestes « bleu », une avance de frais peut être accordée, afin d'aider à régler l'acompte des travaux, dans les 6 mois suivant la date d'attribution

Catégorie de revenus

Les aides sont fonction des revenus des ménages :

- Bleu « très modeste »
- Jaune « Modeste »
- Violet « intermédiaire »
- Rose « supérieur »